

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Aides sociales	338

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment l'article L.533-1,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2006 approuvant le règlement « Gratuité des manuels scolaires »,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 octobre 2006, des 5 février, 2 juillet et 1^{er} octobre 2007, du 6 juillet 2009, du 20 octobre 2010, des 31 janvier et 1^{er} février 2013, des 30 et 31 janvier 2014 et du 29 avril 2016 approuvant le règlement modifié « Gratuité des Manuels Scolaires »,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019, du 30 avril 2020 et du 25 septembre 2020 approuvant le règlement relatif à la dotation exceptionnelle « Gratuité des ressources pédagogiques »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 approuvant le règlement relatif à la « Gratuité des ressources

pédagogiques »,

- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 5 juillet 2010 approuvant le nouveau règlement du dispositif de dotation de crédits d'équipement professionnel,
- VU** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional en date des 15 novembre 2010, 14 novembre 2011, des 31 janvier et 1er février 2013, des 30 et 31 janvier 2014, 28 septembre 2015, 29 avril 2016 et 6 juin 2019 approuvant le règlement modifié du dispositif de dotation de crédits d'équipement professionnel,
- VU** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional en date des 30 septembre 2013, 28 septembre 2015, 3 juin 2016, 19 mai et 29 septembre 2017, 13 juillet et 28 septembre 2018 et du 6 juin 2019 approuvant les modifications apportées aux barèmes des formations éligibles,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 juillet 2019 approuvant les modifications apportées au règlement « Crédits d'équipement professionnel » et aux barèmes des formations éligibles,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant les modifications apportées au règlement « Crédits d'équipement professionnel » et aux barèmes des formations éligibles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 octobre 2010 approuvant le règlement relatif au Fonds Social Lycéen Régional,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 juillet 2011 approuvant le règlement relatif au fonds social lycéen et apprenti régional, modifié par délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional en date des 9 juillet 2012, 30 septembre 2013, 30 et 31 janvier 2014, 17 novembre 2017, 13 juillet 2018 et 12 juillet 2019,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 février 2021 approuvant le règlement relatif au fonds social lycéen régional,
- VU** la Convention Cadre avec l'Etat en date du 20 juin 2003, chargeant l'ARPEP PDL de coordonner les missions de l'APADHE en concertation avec les associations départementales,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2021 approuvant la convention tripartite relative à l'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école en faveur des lycéens atteints de troubles de la santé,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 338 « Aides sociales »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement au titre de la gratuité des ressources pédagogiques aux établissements recensés en annexe 1, 2 et 3 pour un montant total de 110 462 € sur un montant subventionnable global de 110 462 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 110 462 € au titre de la gratuité des ressources pédagogiques ;

APPROUVE

le barème modifié des crédits d'équipement professionnel présenté en annexe 4,

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement au titre des crédits d'équipement professionnel aux établissements publics et privés, selon la répartition présentée en annexes 1, 2 et 3, pour un montant total de 2 510 726 € sur un montant subventionnable global de 2 510 726 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 2 510 726 € au titre de la dotation de crédits d'équipement professionnel 2022 ;

APPROUVE

la modification du règlement d'intervention du fonds social lycéen régional, figurant en annexe 5 ;

ATTRIBUE

des subventions de fonctionnement au titre du fonds social lycéen régional aux établissements dont la répartition est présentée en annexes 1, 2 et 3, pour un montant total de 553 754 € sur un montant subventionnable global de 553 754 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 553 754 € au titre du fonds social lycéen régional 2022 ;

ATTRIBUE

à l'ARPEP une subvention de fonctionnement de 54 000 € pour une dépense subventionnable de 86 667 € TTC et une subvention d'investissement de 50 000 € pour une dépense subventionnable de 50 000 € TTC au titre de l'aide à la scolarisation à domicile des lycéens malades ou accidentés ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 54 000 € et une autorisation de programme de 50 000 € au titre de l'aide à la scolarisation à domicile des lycéens malades ou accidentés.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs